RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

Département : HAUT-RHIN (68)

Forêt Domaniale des DEUX-LACS

Contenance cadastrale : 636,13 ha
Surface de gestion : 636,13 ha

***Complément** à l'arrêté d'aménagement forestier*
2006 - 2025

ARRÊTÉ PORTANT COMPLÉMENT

à l'arrêté d'aménagement de la forêt domaniale des Deux Lacs pour la période 2006 - 2025

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4 et D212-5,1° du code forestier ;

VU l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 6 septembre 2011, réglant l'aménagement de la forêt domaniale des Deux-Lacs (Haut-Rhin) pour la période 2006-2025 ;

VU les avis favorables du Préfet du Haut-Rhin, en date du 20 décembre 2005, et du Maire de la commune d'Orbey, en date du 17 décembre 2005, relatifs à l'instauration d'une réglementation de la fréquentation sur une partie de la forêt domaniale,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1er : La carte délimitant la zone de quiétude à respecter au sein de la réserve biologique domaniale sise en forêt domaniale des DEUX-LACS (HAUT-RHIN), et les itinéraires utilisables en raquettes mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'aménagement du 6 septembre 2011 réglant l'aménagement de ladite forêt domaniale pour la période 2006-2025 sont définis dans la carte ci-dessous.

an

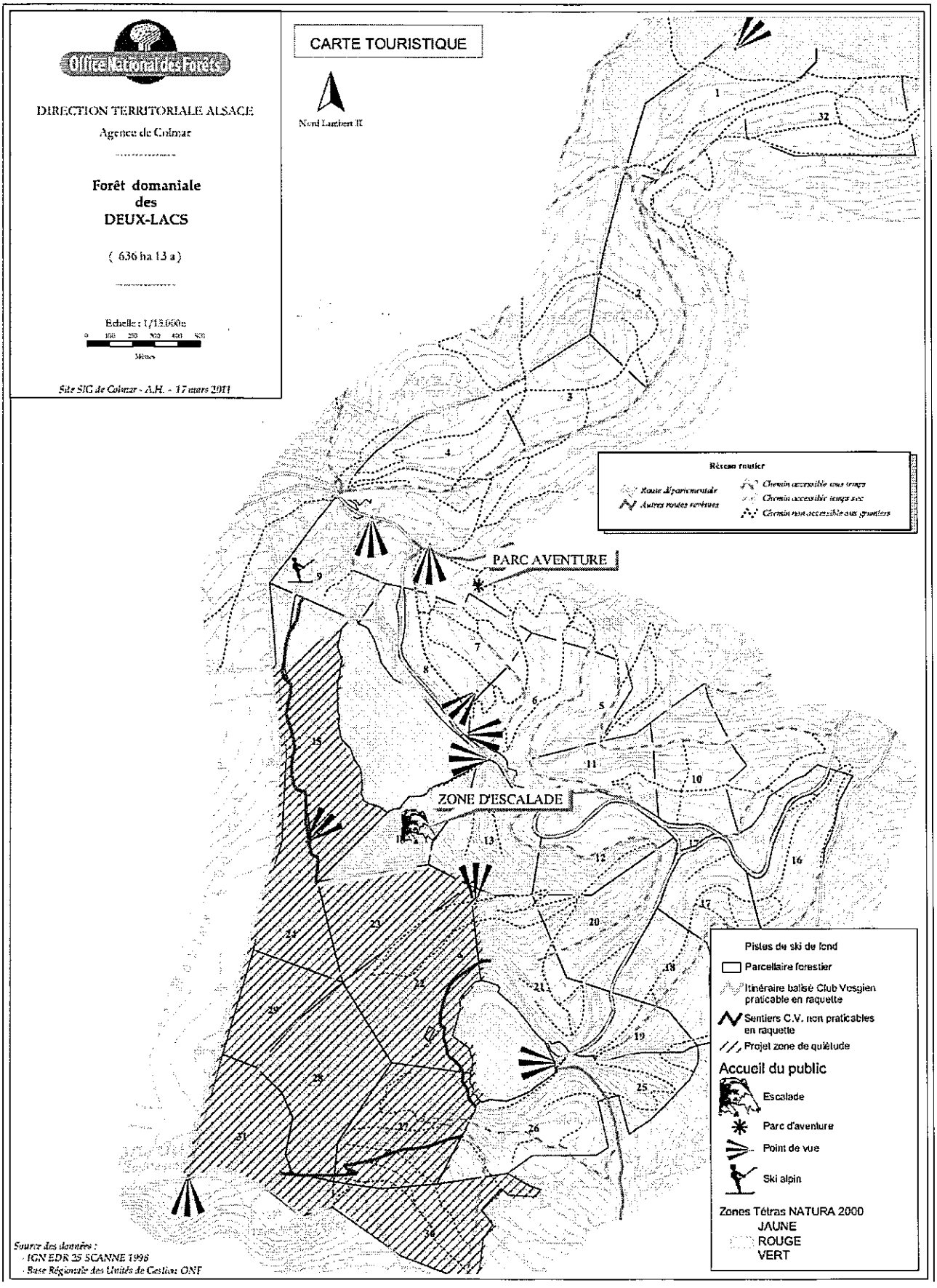
Office National des Forêts
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
Agence de Colmar
Forêt domaniale
des
DEUX-LACS
(636 ha 13 a)
Echelle : 1/15.000e
0 100 200 300 400 500
Mètres
Site SIG de Colmar - A.H. - 17 mars 2011
CARTE TOURISTIQUE
Nord Lambert II
PARC AVENTURE
ZONE D'ESCALADE
Réseau routier
Route départementale
Autres routes revêtues
Chemin accessible sous temps
Chemin accessible temps sec
Chemin non accessible aux véhicules
Pistes de ski de fond
Parcellaire forestier
Itinéraire balisé Club Vosgien praticable en raquette
Sentiers C.V. non praticables en raquette
Projet zone de quiétude
Accueil du public
Escalade
Parc d'aventure
Point de vue
Ski alpin
Zones Tétras NATURA 2000
JAUNE
ROUGE
VERT
Source des données :
- IGN EDR 25 SCANNE 1998
- Base Régionale des Unités de Gestion ONF

Article 2nd : Le Directeur général de la Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires, et le Directeur général de l'Office Nationale des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Fait le 28 AOUT 2014
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON